

N° 69

SENAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

AMÉNAGEMENT RURAL

PAR M. MAURICE ARRECKX,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MIM. Jean François-Poncet, président ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Jacques Valade, vice-présidents ; Serge Mathieu, René Trégouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Louis Caiveau, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Cauclan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Lucien Delmas, Rodolphe Désiré, Georges Dessaigne, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Philippe François, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Marc Lauriol, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, André Pourny, Claude Prouvoeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexes n° 6 et 7), 397 (tome V), 400 (tomes I et II), et T.A. 43.

Sénat : 66 et 67 (annexe n° 4) (1986-1987).

Lois de finances. — Aménagement rural - Agriculture.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : La nécessité d'une politique de l'aménagement rural	7
I. LES DEFIS A RELEVER	7
A. LE LENT DECLIN DES ACTIVITES SPECIFIQUEMENT AGRICOLES	7
B. LES PROJECTIONS DISPONIBLES	8
II. L'APPROCHE NOUVELLE RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT	9
A. LE CONSTAT	9
B. LES ORIENTATIONS	9
DEUXIEME PARTIE : L'appréciation toujours délicate des crédits en faveur de l'aménagement rural	11
A. L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS	11
1) Les dotations en provenance du budget de l'agriculture	11
2) Les dotations en provenance d'autres ministères	12
a) le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.)	12
b) le Fonds national de développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.) ..	13
B. LES DOTATIONS GLOBALISEES EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL	14
1) Le bilan général de la D.G.E.	14
2) Les données disponibles	16
a) évolution de la D.G.E.	16
b) évolution du remembrement	16
TROISIEME PARTIE : Les principales actions en faveur de l'aménagement rural	18
A. L'alimentation en eau potable et l'assainissement	18
B. L'électrification rurale	21
C. Le traitement des ordures ménagères	22
QUATRIEME PARTIE : Les actions spécifiques	24
I. LA POLITIQUE DE LA MONTAGNE	24
A. LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI MONTAGNE	24
B. LES OUTILS DE CETTE POLITIQUE	25
1) Les quotas laitiers	25
2) Un effort budgétaire certain, mais différencié	26

II. LA POLITIQUE DE LA FORET	27
A. LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI FORET	27
1) Les structures	27
2) La présomption de salariat	27
3) La taxe de défrichement	28
4) Les autres mesures	28
B. LES CONCOURS PUBLICS	28
C. LES ACTIONS SPECIFIQUES	29
1) La forêt privée	29
2) La lutte contre les incendies de forêt	30

Mesdames, Messieurs,

« L'exode rural est fini et pourtant l'exode agricole se poursuit. Ce n'est qu'un paradoxe apparent qui met en lumière la « désagricolisation » de la France rurale : la civilisation paysanne est morte, l'agriculture est devenue minoritaire dans le monde rural. C'est pourquoi il faut réfléchir à l'évolution du monde rural, non plus seulement en termes de population, mais encore en termes d'espace.

L'entretien de l'espace était une retombée de l'activité économique intense des agriculteurs au XIXe et au début du XXe siècle. Or, avec le départ de ces derniers des zones défavorisées, avec le gel des terres encouragé désormais par la Commission Européenne, cet entretien n'est plus garanti. Une disjonction s'opère donc à présent entre espace naturel et espace cultivé. Si l'espace naturel est abandonné, avec 12 millions d'hectares de terres en friches, une partie de la France rurale risque de devenir un maquis ou une forêt vierge impénétrable. La décentralisation permettra-t-elle de l'éviter ? »

Ces quelques lignes, extraites du rapport sur « la France rurale et la décentralisation », établi par les ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, illustrent l'importance actuelle d'une réflexion en profondeur sur l'aménagement rural de la France. Ce tableau pessimiste ne doit pourtant pas inciter à l'inaction désabusée. Des solutions existent, telles que celles qui ont été présentées par notre collègue Hubert Haenel. Quatre de ses propositions méritent d'être rappelées ici :

— Prise en compte d'un « critère espace » en sus du « critère habitant » habituellement retenu pour la délivrance d'aides ou pour le calcul de normes. Ceci permettrait peut-être de mieux assurer l'entretien de l'espace.

— Les communes ressentent la nécessité d'un appui technique ; il doit leur être apporté soit par les grandes collectivités locales soit par les administrations ; mais il serait opportun que les rôles respectifs du Département et de la Région, des D.D.E. et des D.D.A.F. soient clarifiés et qu'une certaine simplification administrative ait lieu au niveau local. D'où la nécessité de respecter une pause pour faire le point.

— L'Etat doit prendre en compte la nécessité de l'aménagement du territoire pour compenser les disparités naturelles ; pour ce faire, l'outil que représente la DATAR doit être redéfini et ses missions repensées, ainsi que le rôle du Ministère de l'agriculture qui doit redevenir

celui de l'espace rural et dont les services extérieurs — les D.D.A.F. — doivent voir leur rôle confirmé en matière d'aménagement et de développement rural et non être restreintes à de simples « chambres d'agriculture parallèles ». Une telle réforme du Ministère pourrait englober la création de subdivisions, échelons locaux plus proches des maires. Cette réforme administrative serait un premier pas pour l'appréhension du monde rural de façon unique et cohérente.

— Pour résoudre les difficultés inhérentes aux financements croisés et à la multiplicité des intervenants, ne faudrait-il pas créer une caisse centrale unique au service du monde rural ?

L'objet du présent avis sera toutefois moins ambitieux. Il vise simplement à analyser dans quelle mesure les dotations diverses inscrites au Budget de l'Agriculture permettent de répondre à certains des défis posés et dans quelle mesure elles traduisent une politique volontariste de l'aménagement rural.

PREMIERE PARTIE
LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE
DE L'AMENAGEMENT RURAL

I. LES DEFIS A RELEVER

A. Le lent déclin des activités spécifiquement agricoles

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Nombre (en milliers) de :							
— chefs d'exploitation	1 262	1 239	1 215	1 191	1 166	1 139	1 134
— UTAF	1 582	1 552	1 523	1 496	1 468	1 439	1 399
dont exploitation à temps complet :							
— chefs d'exploitation	866	849	831	815	798	793	762
— UTAF	1 428	1 402	1 377	1 354	1 328	1 308	1 272
Superficie (en milliers d'ha) :							
— SAU des exploitations	29 524	29 477	29 433	29 839	29 330	29 315	29 259
— territoire agricole non cultivé	2 725	2 756	2 790	2 747	2 738	2 740	2 741
— bois et forêts	14 298	14 389	14 368	14 369	14 382	14 389	14 398

Source : S.C.E.F.S.

Si aucune évolution très nette ne se fait jour quant à l'évolution de la superficie agricole utile (— 300.000 hectares en sept ans, soit — 1 %), il n'en va pas de même pour le nombre de chefs d'exploitation à temps complet dont le nombre a diminué de près de **100.000 en sept ans**.

En effet, si l'évolution du nombre d'agriculteurs est mesurée conjointement par celle du nombre de chefs d'exploitation et celle du nombre d'unités de travail annuel familiales (U.T.A.F.), représentant le volume annuel de travail fourni par les chefs et leur famille sur ces

exploitations, dans la mesure où un nombre important d'exploitations sont des exploitations de retraite ou de subsistance, l'évolution du nombre d'agriculteurs professionnels peut être appréhendée à l'aide des renseignements relatifs aux exploitations à temps complet, celles qui emploient au moins l'équivalent d'une personne à temps plein pendant l'année.

B. Les projections disponibles

A la suite du recensement général de l'agriculture de 1979, le S.C.E.E.S. (Service central d'études et d'enquêtes statistiques) a réalisé des projections du nombre d'agriculteurs et de la S.A.U. (superficie agricole utile) des exploitations, aux horizons 1990 et 2000.

Ces projections sont établies par prolongation des évolutions tendanciennes observées lors de la période intercensitaire 1970-1979, et par application de modèles de type démographique. Elles font apparaître des diminutions accélérées du nombre de chefs d'exploitation puisque, selon leurs résultats, de 1.262.000 en 1979, ce nombre passerait à 928.000 en 1990 et à 615.000 en 2000, soit des taux de diminution de 3 % par an au cours des années quatre-vingts et de 4 % au cours de la décennie suivante, contre 2,3 % par an entre 1970 et 1979.

Les mêmes méthodes conduisent à des résultats, concernant l'évolution de la S.A.U., qui décrivent une situation qu'on aurait pu observer si le comportement des agriculteurs était resté inchangé depuis 1970, en matière d'agrandissements fonciers. La S.A.U. qui ressort de ces projections apparaît, ainsi, inférieure de 4 millions d'hectares, en 1990, à son niveau de 1980 et de plus de 10 millions d'hectares à celui-ci, en l'an 2.000. Leur principal enseignement est de faire apparaître l'importance des disponibilités en terres agricoles résultant de la disparition d'un nombre croissant d'agriculteurs ; les évolutions de la S.A.U. observées depuis 1980 confirment en effet ce mouvement à la baisse, sans en confirmer l'ampleur, du fait des modifications de comportement que ces simples projections ne pouvaient faire apparaître mais qu'elles avaient pour but de faire pressentir.

En revanche, la dégradation récente des marchés internationaux et les nouvelles orientations de la politique agricole commune (politique dite socio-structurale) laissent craindre une accélération dangereuse du phénomène.

II. L'APPROCHE NOUVELLE RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT

A. Le constat

L'espace rural regroupe 27 % de la population française. Cette population est démographiquement en expansion entre les deux derniers recensements. Cependant, on distingue des disparités importantes — fort accroissement en zone périurbaine, abandon des zones défavorisées — et le nombre d'exploitations agricoles continue à diminuer alors que l'exode rural semble terminé. Cette évolution, de même que les problèmes économiques liés en particulier à la surproduction, risque à terme de provoquer de graves déséquilibres dans la gestion de l'espace rural, traditionnellement effectuée par les agriculteurs : on peut voir apparaître une forte disjonction entre l'espace cultivé et l'espace naturel, aboutissant à la création de milliers d'hectares de friches, perdus pour toute activité économique, y compris touristique.

Dans le cadre de la décentralisation, les communes rurales sont les acteurs prioritaires de l'aménagement rural : elles ont directement en charge l'espace rural, leur action étant relayée et confortée par les autres niveaux administratifs, le département, la région au travers des Contrats de Plan et du F.I.D.A.R., et l'Etat qui, tant par son échelon central que par ses services extérieurs, affirme son rôle de garant de l'intérêt national, d'instance d'harmonisation sur l'ensemble du territoire et de conseil technique en matière d'études et de réalisations locales.

B. Les orientations

Dans cette optique, le gouvernement estime que trois axes sont à développer ou à encourager :

- le partenariat Etat-région-département,
- la responsabilité des maires ruraux qui doivent être suffisamment formés pour être en mesure de prendre les décisions de fond relatives à leur commune,
- la solidarité intercommunale, élément essentiel pour pallier le manque de ressources de communes isolées, et obliger l'ensemble des partenaires à réfléchir et à élaborer des projets globaux à l'envergure suffisante.

Tous ces efforts doivent contribuer à maintenir ou à installer le plus grand nombre d'actifs dans les zones rurales afin qu'un maximum d'espace reste occupé, qu'il s'agisse d'agriculteurs dont les revenus peuvent être améliorés dans le cadre de la politique relative à la pluriactivité (simplifications administratives relatives aux régimes de cotisation

par exemple), ou d'actifs ruraux — la majorité actuellement — que ceux-ci soient des agents des services publics, des commerçants, des artisans par exemple. Cette politique va dans le sens des conclusions du rapport sur les obstacles administratifs au développement en milieu rural présenté par notre collègue Haenel.

Parallèlement aux actions en faveur de l'emploi, une politique foncière dynamique mais contrastée doit être menée : dans les zones de surpression foncière, en particulier aux alentours des villes, les activités agricoles doivent être préservées par l'élaboration de P.O.S. communaux ou intercommunaux. Par contre, dans les zones défavorisées, il convient de favoriser toutes les initiatives locales garantissant l'occupation de l'espace rural, à la condition qu'elles soient économiquement viables, ainsi que tous les investissements productifs. Des solutions peuvent exister localement, en particulier dans le domaine de l'« extensification », du partenariat agriculteur-groupement d'acteurs (fédérations de chasseurs, associations...) et du reboisement qui peut contribuer à revivifier considérablement certaines communes tant économiquement (recettes et emplois) que socialement (cadre de vie, tourisme).

La gestion de l'espace rural doit donc concilier ses fonctions de base — productions agricole et forestière — et la préservation des ressources naturelles ainsi que la demande de loisirs de la population. Les demandes en sont souvent contradictoires et plus ou moins fortes selon les zones. Dans le cadre de la décentralisation, le développement de la coopération entre les différents acteurs de l'aménagement rural et la diffusion des échanges d'expériences de manière à prendre en compte la diversité des situations locales et les particularités du monde rural permettront d'avancer sur cette voie.

DEUXIEME PARTIE

L'APPRECIATION TOUJOURS DELICATE DES CREDITS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL

Les crédits inscrits dans le projet de budget du ministère de l'agriculture ne constituent qu'une partie des contributions financières de l'Etat à l'aménagement des zones rurales. Il convient, en effet, d'ajouter à ces sommes les crédits du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R) et ceux du Fonds national pour le développement des adduction d'eau (F.N.D.A.E.). Par ailleurs, il faudrait prendre en compte, dans le budget du ministère de l'intérieur, la part de la D.G.E. affectée par les départements aux équipements ruraux. Mais il est difficile de préjuger de l'utilisation qui sera faite par chaque département de sa dotation en 1986. D'autres ministères apportent également leurs concours, mais leurs crédits sont particulièrement difficiles à individualiser. Les régions, enfin, peuvent consacrer des moyens au développement rural, en particulier dans le cadre des contrats de plan Etat-région conclus pour l'exécution du IX^e Plan.

A. L'évolution d'ensemble des crédits

1) *Les dotations en provenance du budget de l'agriculture*

Le tableau suivant (action 80) indique que l'action de l'Etat en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'aménagement de l'espace rural va s'accroître de 11,6 % en 1987, ce qui en fait une des priorités du projet de budget de l'agriculture. Si l'on considère le noyau dur de cette action, qui ne tient pas compte des lignes budgétaires en voie de disparition du fait de la D.G.E., cette croissance est d'environ 25 %.

	Crédits votés en 1986	Crédits prévus pour 1987	%
Chapitre 44.80			
- Interventions pour l'aménagement rural ..	50,18	59,65	+ 18,87
- Interventions spéciales dans les zones agricoles défavorisées	739,55	923,00	+ 24,85
- Aide à la mécanisation agricole en zone de montagne	14,47	17,80	+ 23,01
TOTAL	804,20	1 000,78	+ 24,44
Chapitre 61.80			
- Eau et assainissement	37,60	6,00	- 84,08
- Aménagement d'accueil, d'animation et de loisirs	4,50	1,00	- 55,56
- Etudes d'aménagement rural	3,00	1,00	- 66,67
- Actions de développement et d'investissement coordonnées	7,00	2,00	- 71,43
- Aménagement et équipements collectifs en montagne et en zones défavorisées	4,60	4,50	- 2,17
- Electrification rurale	1,80	0,50	- 72,23
TOTAL	58,60	15,00	- 74,40
Chapitre 61.84			
- Grands aménagements régionaux	203,80	181,40	- 10,68
- Participation à des charges d'emprunt	6,22	0,00	- 100,00
TOTAL	209,30	181,40	- 13,34
TOTAL GÉNÉRAL.....	1 072,10	1 197,18	+ 11,6 %

L'analyse détaillée de ces crédits sera effectuée dans les chapitres relatifs aux services publics ruraux et à l'aide aux zones défavorisées.

2) Les dotations en provenance d'autres ministères

a) le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.)

En matière de développement rural, le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) sera doté de 443 millions de francs en autorisations de programme, à répartir dans le cadre des contrats de plan, et de 395 millions de francs en crédits de paiement. Dans ce domaine, un comité interministériel d'aménage-

ment rural se tiendra à l'automne pour régler les grandes lignes d'un changement des méthodes d'intervention de l'Etat. Il convient impérativement de recentrer les actions du F.I.D.A.R. autour des zones défavorisées du milieu rural (fort taux de chômage, solde migratoire déficitaire) qui sont confrontées, du fait de la politique agricole commune, à de profondes mutations. Les zones de production laitière devraient pouvoir bénéficier prioritairement de ces actions.

L'aménagement de la montagne reste une priorité. Le fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne (F.I.A.M.) connaît une stabilité en crédits de paiement (49,5 millions de francs), et une diminution en autorisations de programme (35 millions de francs). Ceci correspond à la volonté du gouvernement que, dès 1987, le fonds soit doté d'autant de crédits de paiement que d'autorisations de programme.

b) le Fonds national de développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.)

Le bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement du F.N.D.A.E. s'établit comme suit :

	1984	1985	1986	Perspectives 1987
A P.....	606 000 000	610 000 000	630 200 000	663 365 000
A C.....	586 155 369	543 668 019	639 432 620	639 000 000

Les règles spécifiques de gestion des comptes spéciaux du Trésor avaient conduit à annuler sur 1983 et 1984 un montant total de 240 millions de francs d'autorisations de programme du F.N.D.A.E., pour ajuster les engagements aux recettes constatées. L'équilibre est maintenant rétabli et le montant de la redevance sur les consommations d'eau qui alimente le Fonds et qui était resté inchangé à 6,5 centimes par mètre cube depuis 1975, a été porté à 7,5 centimes par mètre cube à partir du 1^{er} janvier en application des dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1986. Cette augmentation a déjà permis d'augmenter les dotations départementales en 1986 de 3 % par rapport à 1985 et celles qui s'y ajoutent pour l'amélioration de la qualité de l'eau de 20 %.

Les recettes prévues pour 1987 s'élèvent à 674,6 millions de francs (639 millions de francs prévus en 1986). Cette hausse de 5,5 % s'explique — le prix de vente de l'eau restant constant — par les augmentations prévues de la consommation d'eau et des montants des enjeux du pari mutuel.

Le comité de gestion du F.N.D.A.E. procédera pour 1987 à une nouvelle répartition des aides du Fonds avec pour objectif de répondre plus précisément aux besoins des collectivités qui connaissent le plus de difficulté pour assurer le service public de distribution d'eau potable. Enfin, les actions de formation, d'information et de documentation seront développées en s'adressant aussi bien aux élus ruraux qu'aux techniciens qui les conseillent, de manière à faciliter le choix des investissements les plus adaptés aux collectivités rurales en intégrant les derniers acquis de la technique.

En conclusion, l'évolution d'ensemble des crédits d'Etat individualisables peut être récapitulée dans le tableau suivant (qui n'a qu'une valeur indicative) :

	C.P. + D.O.			A.P.		
	1986	1987	%	1986	1987	%
Ministère de l'Agriculture (action 80)	1 072	1 197	+ 11,6	218	214	- 1,9
Aménagement du territoire	377	395	—	450	443	—
dont: F.I.D.A.R	320	327	+ 2,2	383	383	—
F.I.A.M.	49	49	—	42	35	- 16,7
F.N.D.A.E.....	639	639	—	630	663	+ 5,2
TOTAL	2 088	2 231	+ 6,8	1 298	1 320	+ 1,7

Dans ce cadre méthodologique, l'aménagement rural apparaît bien comme une **priorité du gouvernement**, puisqu'il se traduit, en termes de dotations budgétaires par + 6,8 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et + 1,7 % en autorisations de programme.

B. Les dotations globalisées en faveur de l'aménagement rural

1) Le bilan général de la D.G.E.

Selon le gouvernement, la logique commandait de renforcer l'action des départements au profit du milieu rural par le biais de la D.G.E. Conformément à cette logique et pour souligner la compétence des départements, l'Etat les a également chargés de la programmation des crédits du F.N.D.A.E. et du F.A.C.E. (Fonds d'amortissement des charges d'électrification). Ces dispositions et le taux particulièrement attractif de cette part de la D.G.E. semblent avoir incité les départements à maintenir ou à accentuer leur effort et à poursuivre les actions de soutien à l'agriculture que l'Etat conduisait par le passé.

Cependant, ce premier bilan ne doit pas masquer les disparités existant entre les départements. Certains d'entre eux n'ont pas, à l'évidence, les ressources suffisantes pour répondre au volume important de besoin qu'ils connaissent. Pour ces quelques départements, l'action de l'Etat ne doit pas se limiter à une simple incitation mais se traduire par une véritable intervention, selon des modalités qui restent à définir, au nom de la solidarité nationale. Ceci concerne notamment les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole d'intérêt local qui ne peuvent actuellement trouver de financement par ailleurs, en cas d'absence de ressources départementales.

Toutefois, pour affiner ce premier bilan, le ministère de l'agriculture mène actuellement une enquête, dont les conclusions permettront d'envisager les éventuels correctifs à apporter au système actuel et en particulier d'améliorer la prise en compte de l'aménagement foncier pour éviter tout fléchissement de l'action des départements. Cependant, il conviendra de maintenir globalement un taux de concours élevé, si l'on veut que le milieu rural continue à bénéficier des aides des départements.

2) Les données disponibles

Les données numériques disponibles sont les suivantes :

a) évolution de la D.G.E.

EVOLUTION DE LA D.G.E. DEPARTEMENTALE

(en millions de Francs)

	1983	1984	1985	1986	1987
Montant global					
— Autorisations de programme	1 398	1 497	1 616	1 692	1 785
— Crédits de paiement	592	1 238	1 522	1 595	1 723
— Imputation (sur CP) de l'exécuteur ou du déficit résultant de la répartition des crédits au cours des exercices antérieurs (à partir de 1985)	—	—	— 23	— 93	
			1 499	1 502	
Première part : (au prorata des dépenses réelles d'investissements)	266	810	863	885	
— Fraction principale (au prorata des dépenses réelles d'investissements)	266	570	602	589	
— Taux concours de l'Etat	(2,5 %)	(4,35 %)	(4,5 %)	(4,25 %)	
— Fraction répartie au prorata de la longueur de voirie classée dans le domaine public	—	120	135	122	
— Solde pour majorations	151	120	126	73	
• Départements à faible potentiel fiscal	—	100	105	694	
• Groupements de producteurs	—	20	21	4	
Deuxième part : (Equipelement rural)	122	428	635	616	
— Fraction répartie au prorata des dépenses directes d'aménagement foncier et des subventions versées par les départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural	—	310	460	493	
— Taux concours de l'Etat	(4 %)	(10 %)	(13 %)	(12,5 %)	
— Remembrement (à partir de 1984)	—	30	40	60	
— Majoration pour les départements à faible potentiel fiscal	52	83	135	63	

b) évolution du remembrement

Les demandes de remembrement exprimées correspondent à une superficie à remembrer de l'ordre de 1,5 million d'hectares. Les travaux susceptibles d'être engagés en 1987 sont fonction du volume des crédits que les départements affecteront au remembrement. Compte-

tenu de l'intérêt que les collectivités ont manifesté dans le passé, on peut estimer à 300.000 hectares la superficie dont le remembrement pourrait être engagé en 1987.

Au cours de l'année 1985, 278 opérations de remembrement ont été achevées, représentant une superficie de 281.623 hectares. Dans le même temps a été engagé le remembrement de 306.563 hectares.

Le financement en a été assuré de la façon suivante, le prix moyen à l'hectare, toutes taxes comprises, ressortant à 1.407 francs/hectare.

ORIGINE DES CREDITS (en milliers de francs)

— Etat	37 862
— D.G.E. et départements	501 334
— Etablissement public régional	84 197
— Commerces et particuliers	36 536
— Maîtres d'ouvrages.....	120 576
	<hr/>
	780 505

REPARTITION DES CREDITS

Remembrement proprement dit	431 352	55,3 %
Travaux connexes	261 729	33,5 %
Voie rurale	48 240	6,2 %
Frais généraux (publicité foncière, études) ..	39 184	5 %
	<hr/>	
	780 505	100,00 %

TROISIEME PARTIE

LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL

S'il est devenu difficile d'apprécier dans le détail l'évolution des crédits bénéficiant au développement des zones rurales, l'examen des principales actions menées par les différents acteurs (Etat, régions, départements, communes, sociétés d'aménagement ou compagnies consulaires) devrait permettre d'éclairer le jugement. En réalité, les informations sur les résultats atteints sont fragmentaires, comme l'indique l'examen des réalisations obtenues, qu'il s'agisse des services publics ruraux, des grandes compagnies d'aménagement régional ou de l'aide aux zones défavorisées et à la montagne.

Les communes rurales qui ont la responsabilité de l'aménagement des services publics et des équipements collectifs sur leur territoire doivent faire face à des besoins importants, que ce soit en matière d'adduction d'eau et d'assainissement, d'électrification, d'aménagement, d'accueil ou d'animation. Les besoins des communes sont également importants en matière d'hydraulique, de remembrement et d'aménagements fonciers ; mais ces besoins sont analysés dans l'avis budgétaire général sur l'agriculture de M. Michel Sordel, ce qui explique qu'ils ne soient pas abordés au fond dans le présent rapport pour avis.

A. L'alimentation en eau potable et l'assainissement

Aux moyens globalisés des collectivités locales, l'Etat peut encore apporter des concours par l'intermédiaire du budget du ministère de l'agriculture (chapitre 61-80, article 10, devenu marginal : 6 millions de francs en 1987) et grâce au Fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.), dont les concours ont été rappelés dans le chapitre précédent.

L'état d'équipement du milieu rural en services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement a fait l'objet d'un inventaire réalisé en 1981. Ce dernier a été complété en 1984 pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable. Il concerne les quelques 20 millions de

Français qui résident en permanence dans les communes rurales, auxquels il faut ajouter une population à desservir d'environ 10 millions de résidents saisonniers, soit au total 30 millions d'habitants.

Pour l'alimentation en eau potable les résultats du 7^e inventaire au 1^{er} janvier 1984, font ressortir que le taux de desserte, calculé sur la population rurale totale, atteint 97 %. Il avait progressé de près de 13 points entre 1970 et 1976 et de 5,8 % de 1976 à 1981. La progression n'est de 3,2 points entre 1981 et 1984, ce qui s'explique par le fait que les habitations qui restent à desservir sont les plus éloignées des bourgs, de sorte que l'investissement à consentir pour la desserte d'un habitant supplémentaire s'élève d'autant plus que l'on s'approche d'une desserte totale.

Au-delà du taux de desserte, c'est à la qualité du service qu'il convient de plus en plus d'être attentif. L'estimation qui a été faite du montant des travaux à engager de 1981 à 1986 permet d'apprécier l'importance des investissements nécessaires pour maintenir ou amener le service de distribution d'eau potable à un niveau convenable, tant pour la qualité que pour la quantité des eaux.

Ainsi le montant annuel des travaux souhaitables dépasse 3 milliards de francs. Le rythme moyen des travaux réalisés entre 1980 et 1984 (exprimés en francs de 1984) dépasse tout juste 2,5 milliards. Il faut observer que, dans la croissance des besoins d'assainissement, les collectivités ont progressivement réduit leurs investissements pour l'alimentation en eau potable et n'ont engagé en 1981 qu'un peu moins de 3 milliards de francs de travaux, 2,88 milliards de francs en 1982, 2,55 milliards de francs en 1983 et 2,68 milliards de francs en 1984.

La reprise constatée en 1984, plus 4 % de travaux engagés par rapport à 1983, est juste confirmée puisqu'une première statistique portant sur 84 départements révèle une augmentation d'à peine 1 % en 1985.

Des programmes de lutte contre les teneurs excessives en nitrates ont été établis dans tous les départements concernés qui ont abouti à identifier les solutions possibles à court terme. Des dispositions ont été prises pour que, lorsque la solution passe par des investissements complémentaires, ceux-ci puissent être réalisés : des enveloppes d'aides spécifiques de subvention du F.N.D.A.E. ont été mises à la disposition des collectivités concernées. C'est ainsi qu'en 1982, 30 millions de francs de subventions ont été répartis au prorata de l'évaluation des dépenses à engager à court terme, évaluées par les programmes départementaux ; en 1983, l'enveloppe a été portée à 34,5 millions de francs, en tenant compte aussi des besoins en installations de désinfection et périmètre de protection ; les « dotations nitrates » représentaient à elles seules 26,65 millions de francs ; un nouvel effort a été réalisé en 1984 avec

une enveloppe totale de 40 millions dont environ 30 millions pour les actions contre les nitrates. L'enveloppe 1985 était de 50 millions pour atteindre 60 millions en 1986.

Pour l'assainissement, le taux de desserte pour les réseaux collectifs de collecte des eaux usées, calculé sur la population rurale totale atteint 41,2 %. Il a progressé de 9,9 points entre 1976 et 1984. La progression plus rapide qu'au cours de la période précédente (1,6 % par an contre 1,3 % par an entre 1970 et 1976) s'infléchit puisque l'accroissement du taux de desserte n'a été que de 0,6 points de 1982 à 1984.

S'agissant d'assainissement collectif, l'objectif ne peut pas être une desserte totale. Malgré les progrès réalisés au cours des dernières années dans le transport des eaux usées par refoulement et dans le développement des techniques d'épuration adaptées aux très petites collectivités, l'extension des réseaux d'égouts à une limite économique et les zones d'habitat dispersé relèveront encore à long terme de l'assainissement autonome.

L'importance de cette population qui ne semble pas pouvoir bénéficier dans des conditions économiques acceptables d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement a été évaluée dans le cadre du cinquième inventaire. Elle est bien sûr très variable d'un département à l'autre, mais représente au total environ 30 % de la population sédentaire et saisonnière des communes rurales.

Ainsi, si on arrondit à 41 % le pourcentage des habitants déjà desservis par des réseaux collectifs, on voit que sur les 59 % restants, une moitié, soit près de 10 millions d'habitants, reste à desservir par des égouts et des stations d'épuration à construire, et l'autre moitié relève de l'assainissement autonome.

Le montant des travaux à réaliser sur cinq ans (de 1981 à 1986) a été évalué à 14,5 milliards de francs (valeur 01.01.81) dont 11,5 milliards de francs pour les réseaux et 3 milliards de francs pour les stations d'épuration. Il correspond à un rythme annuel d'environ 3,7 milliards de francs en valeur 1984, nettement supérieur aux engagements de cette même année qui atteignaient à peine 2,7 milliards de francs.

Les difficultés de financement de 1983 avaient entraîné pour la première fois une régression en francs courants du montant des travaux engagés par rapport à l'année précédente. En 1984, cette tendance s'est inversée et le montant des travaux engagés a progressé de 5 % par rapport à 1983 sans pour cela retrouver les niveaux des années 1980 à 1982. L'exploitation des premières données disponibles pour l'année 1985 indique une légère progression des investissements en francs courants, de l'ordre de 2 %.

Le rythme d'environ 500.000 habitants nouveaux desservis chaque année, avait été atteint en 1981 et correspondait à une réalisation de l'objectif de 70 % de desserte par les réseaux collectifs à la fin du siècle, compte tenu du freinage observé dans les investissements des collectivités, l'objectif paraît devoir être fixé à 25 ans plutôt que 15 ans. En 1984, un peu plus de 300.000 habitants ont été nouvellement desservis.

On peut enfin observer que si, en 1976, les 2/3 des effluents collectés aboutissaient à des stations d'épuration, la proportion atteignait les 3/4 en 1981 et continue d'augmenter.

B. L'électrification rurale

L'électrification rurale, qui concerne les habitants des communes ne comportant pas une population agglomérée de 2.000 habitants et plus et ne faisant pas partie d'une agglomération multicommunale d'au moins 5000 habitants intéresse quelques 19,5 millions d'habitants qui résident en permanence dans les communes rurales. Il faut y ajouter une population d'environ 10 millions de résidents saisonniers soit au total à peu près une trentaine de millions d'habitants.

Un nouvel inventaire, au 1^{er} janvier 1985, est venu compléter les résultats acquis lors de l'inventaire de 1981.

Cet inventaire a permis de constater qu'entre 1980 et 1985 le nombre de collectivités locales relevant de l'électrification rurale a diminué de 1,5 % (29.721 à 29.277) ; diminution résultant de la prise en compte des résultats du recensement de 1982. En effet, après chaque recensement, les communes dont la population agglomérée dépasse 2.000 habitants, sont transférées au régime urbain. Mais, dans le même temps, le nombre d'abonnés a augmenté de 7,5 % environ en passant de 6,67 à 7,17 millions.

La consommation moyenne par abonné rural a évolué en moyenne nationale de 3,261 kwh/an en 1979 à 4,426 kmwh/h en 1984 et l'abonné rural a dépassé l'abonné urbain (3,791 kwh/an en 1984).

Cette consommation varie suivant les départements dans une large fourchette, de 2706 à 6482 kwh/an soit de 1 à 2,4.

L'évolution globale de la consommation basse tension dans les communes rurales (compte tenu des transferts du régime rural au régime urbain) a pu être analysée. Cette analyse a permis d'évaluer à 9,4 % par an le taux de croissance annuel entre 1980 et 1984.

Pour la même période le nombre d'abonnés mal alimentés, c'est-à-dire supportant des chutes de tension supérieures à 11 %, donc non conformes aux conditions fixées par le cahier des charges de concession est passé de 1,44 à 0,91 million. Le taux d'abonnés mal alimentés qui était de 25 % en 1975, avait été abaissé à 21,5 % en 1980 ; il était de 12,7 % en 1985 et encore très nettement supérieur à celui observé en milieu urbain.

Depuis le 1^{er} janvier 1983, les aides spécifiques nationales aux investissements d'électrification rurale prennent toutes la forme d'un programme du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification. Ce programme F.A.C.E. représentait 1915 millions de francs de travaux pour 1985 ; en 1986, il a atteint 1981 millions de francs.

Le montant total des travaux engagés en 1985 n'est pas encore connu mais une statistique partielle permet de l'évaluer à 3,4 milliards de francs, montant sensiblement égal à celui de 1984 en francs constants. Les travaux bénéficiant d'aides nationales spécifiques dans le cadre du « programme F.A.C.E. » représentant environ 55 % de ce total, le reste est financé par les collectivités entièrement sur leurs ressources propres ou avec les subventions des départements.

Le montant des travaux engagés en 1985, soit 3,4 milliards de francs, reste inférieur au montant souhaitable résultant de l'inventaire de 1985 (4 à 4,5 milliards par an en francs de 1985) et la mise à niveau des réseaux ruraux progresse lentement.

C. Le traitement des ordures ménagères

Le taux de desserte par collecte des ordures ménagères dépassait 85 % en 1983. Il marquait une progression spectaculaire par rapport à 1976 où il était à peine supérieur à 60 %.

75 % de la population rurale totale desservie voient leurs ordures traitées dans des installations conformes à la réglementation (broyage, compostage, incinération, décharges contrôlées et simplifiées) alors que 25 % voient leurs déchets collectés mais encore mis en décharge brute et 15 % ne sont pas desservis par une collecte. Les investissements restant à réaliser peuvent être encore évalués à 1 milliard de francs dont 0,2 milliard pour la collecte et 0,8 milliard pour le traitement.

Le volume annuel des investissements, en augmentation constante depuis plusieurs années, avait atteint 419 millions de francs (F.1984) en 1983. Il a décliné de façon sensible en 1984, revenant à 260 millions

de francs, et une statistique partielle révèle pour 1985 une diminution de moitié par rapport à 1984.

Les investissements nécessaires pour établir une collecte conforme à la loi de 1975 sont en majorité réalisés et ceux qui restent à réaliser concernent pour l'essentiel la création ou l'amélioration d'installations de traitement. Dans ce contexte, le fléchissement brutal observé semble assez directement lié à la suspension des subventions spécifiques d'origine nationale.

QUATRIEME PARTIE

LES ACTIONS SPECIFIQUES

I. LA POLITIQUE DE LA MONTAGNE

A. La mise en œuvre de la loi montagne

La plupart des textes d'application de la *loi sur la montagne* concernant directement ou non le ministère de l'agriculture sont aujourd'hui intervenus ou à un stade avancé d'élaboration :

— arrêté interministériel relatif à la délimitation de la zone de montagne, en date du 6 septembre 1985 ;

— décret du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil de la montagne et des comités de massifs,

— décret du 10 janvier 1986, relatif au concours technique des SAFER aux petites communes pour la mise en place par celles-ci de l'ensemble des procédures d'aménagement foncier communal,

— décret relatif au « remembrement-aménagement », soumis au Conseil d'Etat,

— décret du 14 mars 1986 relatif à la récupération des terres en friches en métropole ; décret relatif au même objet pour les D.O.M., en date du 29 juillet 1986,

— décret en date du 16 mars 1986 relatif à l'intervention des CUMA pour le compte des communes,

— décret relatif aux droits d'usage sur pâturages en forêt domaniale, en cours d'examen au niveau interministériel,

— décrets relatifs à l'appellation montagne, et décret sur l'indication de provenance montagne également en cours d'examen au stade interministériel,

— décret du 16 décembre 1985 relatif à la coordination entre les régimes d'assurance d'invalidité pour ce qui concerne la couverture sociale des pluriactifs,

— décret relatif à la gestion des sections de communes, qui exige, pour l'application de l'article L.151-5 nouveau du code des communes, une vaste enquête, en cours de réalisation, sur les revenus des sections de commune,

— circulaire du ministère de l'intérieur du 18 février 1986 sur les biens indivis entre communes,

— circulaires d'orientation du 15 avril 1986 définissant les orientations et les modalités de mise en œuvre du F.I.A.M. qui, depuis 1986, est entré normalement en fonctionnement. Il s'agit d'une procédure largement décentralisée à l'échelle des massifs, qui laisse à l'initiative des régions le choix des opérations, celles-ci portant sur des actions micro-régionales, notamment en faveur de l'agriculture et de l'artisanat,

— décret du 10 janvier 1986 relatif à la déconcentration de la procédure d'autorisation des unités touristiques nouvelles.

B. Les outils de cette politique

1) *Les quotas laitiers*

Si la maîtrise de la production laitière s'applique à toute la France, l'adaptation du dispositif a permis dans notre pays un traitement sensiblement plus favorable des zones de montagne. En effet, à la fin de la première campagne de quotas, les quantités de référence représentaient globalement 98,1 % des livraisons de l'année 1983. Cependant pour les zones de montagne, le pourcentage atteignait 102,3 % alors que le taux était seulement égal à 97,7 % pour les autres zones. Pendant la deuxième campagne les quantités de référence ont augmenté de près de 2 % dans les zones de montagne alors qu'elles diminuaient globalement de 0,3 % pour l'ensemble de la France.

Enfin, les dispositions pour la campagne 86/87 prévoient que les quantités de référence libérées par la prime nationale en montagne resteront dans cette zone alors que pour le reste du territoire, 20 % des quantités libérées sont destinées à la réserve nationale.

2) *Un effort budgétaire certain, mais différencié*

Une mesure nouvelle de 200 millions de francs sur le chapitre 44-80 (aménagement de l'espace rural) est prévue pour :

— revaloriser *l'indemnité spéciale de montagne* (+ 11 % en moyenne),

— accompagner le programme européen en faveur de l'élevage allaitant du Massif central (10 millions de francs),

— favoriser la mécanisation agricole en zones de montagne (+ 23 %),

— soutenir les SAFER des zones défavorisées (+ 10 millions de francs).

En ce qui concerne l'indemnité spéciale montagne (I.S.M.), déjà abondée par le collectif budgétaire printemps, l'enveloppe globale approche aujourd'hui le milliard de francs (923,32 millions) et augmente de 24 % par rapport à l'année dernière. Cette augmentation doit permettre une revalorisation de l'I.S.M. et des autres indemnités compensatoires de l'ordre de 11 %, l'extension à 40 UGB (unité de gros bétail) de l'indemnité compensatoire ovine dans les zones sèches (jusqu'à présent l'octroi de la prime était plafonné à 15 UGB), une extension significative des zones de montagne et défavorisées (en cours de négociation à Bruxelles ou d'instruction au ministère de l'Agriculture), ainsi que le maintien des aides collectives aux actions de sélection en zone de montagne et défavorisée (il s'agit des aides au contrôle laitier et aux contrôles de performance, des aides à l'insémination artificielle et des aides à la mise en œuvre des programmes de sélection de certaines races bovines et ovines de montagne)... et des actions de promotion des produits de qualité en montagne.

Pour l'aide à la mécanisation, les crédits passent de 14,4 à 17,8 millions de francs (+ 23 %). Cette progression traduit en réalité un retour à la situation de 1985. Des problèmes importants se posent sur cette aide, qui devrait faire l'objet de négociations avec le Ministère de l'Agriculture.

En ce qui concerne l'aménagement et les équipements collectifs en zone de montagne et défavorisée, les autorisations de programme progressent de 8,4 à 9,3 millions de francs (+ 10,7 %), tandis que les crédits de paiement restent stables (4,6 millions de francs en 1986 et 4,5 millions de francs en 1987).

Les crédits inscrits à ce chapitre, qui servent à financer des équipements collectifs indispensables tels que aménagements pastoraux,

dérochage, création et entretien de chemins, petite hydraulique, semblent plutôt insuffisants aux yeux des organisations professionnelles agricoles.

Pour ce qui est du F.I.A.M., pour lequel la distinction entre autorisations de programme et crédits de paiement n'avait pas de sens puisqu'il s'agit de crédits de fonctionnement, la dotation passe de 42 millions en 1986 à 35 millions en 1987, mais les crédits réellement utilisables seront de 49,5 millions, tenant compte d'un report de 14,5 millions de 1986 sur 1987.

II. LA POLITIQUE DE LA FORET

A. La mise en œuvre de la loi forêt

1) *Les structures*

Les premières mesures d'application de la loi forestière du 4 décembre 1985 ont eu pour objet de mettre en place les structures d'élaboration des orientations régionales forestières, et de concertation interprofessionnelles. Le décret du 14 mars 1986 définit, en tenant compte des débats parlementaires, la composition des conseils régionaux de la forêt et des produits forestiers, ainsi que leur rôle dans l'application aux régions de la politique forestière que le gouvernement entend suivre.

Dans le même esprit, la directive de gestion des forêts domaniales a été approuvée par le ministre le 20 février 1986.

2) *La présomption de salariat*

L'article 1147-1 du code rural, introduit par l'article 21 de la loi forestière, a fait l'objet d'un décret d'application en date du 6 août 1986, relatif à la levée de présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers. Il permet ainsi la mise en place d'un ensemble de professionnels responsables, et dont la productivité doit être progressivement à l'origine d'une réduction des coûts de la sylviculture et de la mobilisation des produits forestiers.

3) La taxe de défrichement

Par ailleurs, les nouvelles dispositions relatives au défrichement immédiatement applicables dès le 6 décembre 1986 sont précisées par une circulaire du ministre de l'agriculture qui doit accompagner un décret actualisant les conditions de perception de la taxe exigible au moment de la délivrance de l'autorisation de défrichement.

4) Les autres mesures

Les quinze décrets d'application relatifs aux autres dispositions innovantes de la loi sont en cours d'élaboration coordonnée. Certains ont fait l'objet d'une concertation avec les professionnels intéressés (notamment tous ceux qui touchent à l'organisation de la forêt privée) et plusieurs sont au stade de la consultation interministérielle.

B. Les concours publics

La présentation en budget de programme de l'action n° 9 « mise en valeur et protection de la forêt » laisse apparaître une baisse relative pour 1987 (- 0,7 % en francs courants).

	1986		1987		Indice de variations (D.O. + C.P.)					
	Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		Dépenses ordinaires et crédits de paiement		Autorisations de programme		1986	1987
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	---	---
									1985	1986
Domaine 9										
Mise en valeur et protection de la forêt										
<i>Groupes de programmes n°s :</i>										
9.1. : Production forestière.....	902 996	0,81	366 403	11,96	991 278	0,88	430 895	14,38	101,1	109,8
9.2. : Exploitation, transformation et commercialisation des produits forestiers	269 431	0,24	118 381	3,87	198 047	0,17	53 535	1,79	109,9	73,5
9.3. : Sauvegarde de l'espace forestier	531 690	0,48	110 437	3,61	502 470	0,44	99 770	94,9	94,9	94,5
Totaux domaine 9.....	1 704 117	1,53	595 221	19,44	1 691 795	1,49	584 200	19,50	100,3	99,3

(Milliers F)

Pour l'année 1987, ces crédits seront ventilés de la manière suivante :

Programmes	A.P.	D.O. + C.P.
Production forestière :	(430,9)	(991,2)
— études et recherches	12,7	10,1
— aides à la production forestière	418,7	550,1
— aides à la gestion des forêts des collectivités	—	426,2
— acquisitions de forêts	—	4,8
Exploitation, transformation et commercialisation des produits forestiers	(33,5)	(198,0)
— études et recherches	8,8	52,6
— équipements d'exploitation et de transformation des produits forestiers	44,7	35,7
— actions pour le développement des industries du bois	—	3,2
— commercialisation des produits des forêts des collectivités	—	106,5
Sauvegarde de l'espace forestier :	(99,8)	(502,5)
— études et recherches	1,4	5,9
— forêt méditerranéenne	47,4	207,8
— restauration des terrains en montagne	47,5	81,7
— fixation et protection des dunes	2,0	1,9
— contrôle des défrichements	—	10,8
— application du régime forestier dans les forêts des collectivités	—	177,5
— acquisition de forêts	—	3,8
— accueil du public	1,5	13,1
Total	(584,2)	(1 691,7)

C. Les actions spécifiques

1) La forêt privée

L'ensemble des propositions présentées par le président de la Fédération nationale des syndicats de propriétaires et sylviculteurs (F.N.S.P.F.S.) au ministre de l'Agriculture, le 12 juin 1986, a fait l'objet de discussions entre le ministre, la F.N.S.P.F.S. et les autres partenaires concernés. Ces discussions ont abouti à des propositions

d'actions relevant soit de l'administration, soit des professionnels. Seules sont mentionnées ici les actions relevant de l'administration :

— concernant l'expansion des coopératives, l'aide au démarrage sera maintenue et un soutien de projets d'expansion commerciale précis pourra être envisagé. Une aide au démarrage et une aide à l'établissement de règlements communs de gestion seront créées au bénéfice des groupements de producteurs forestiers en s'appuyant le plus souvent sur les coopératives. Ces dispositions constitueront une aide indirecte dont bénéficieront les propriétaires de 4 à 25 ha ;

— une opération de promotion de l'élagage sera lancée ; dans ce cadre, des projets pilotes pourront être subventionnés par le fonds forestier national ;

— la fédération a été consultée sur les projets de décrets d'application de la loi forestière du 4 décembre 1985 élaborés depuis le début de l'année ;

— afin d'améliorer la situation financière des entreprises transformant le bois et créant ainsi des débouchés, les prêts du F.F.N. seront, dès 1987, remplacés par des subventions ;

— le financement des élections des administrateurs de C.R.P.F. (Centre régional de la propriété forestière) devrait être assuré normalement ; la formation des administrateurs de C.R.P.F. pourra être financée, comme il a été annoncé, sur les crédits de promotion collective.

Les discussions et la concertation se poursuivent, notamment sur les points soulevés concernant également d'autres ministères (dégâts de gibier par exemple).

2) La lutte contre les incendies de forêt

Un effort particulier sera fait en faveur de la **lutte contre les incendies de forêt**. Des crédits s'élevant à 172 millions de francs pour les dépenses ordinaires (et 116 millions de francs pour les dépenses en capital) seront consacrés à la sécurité des biens et des personnes et plus particulièrement à la lutte contre les incendies, notamment en région méditerranéenne, ainsi qu'à la surveillance et la prévention des risques naturels en haute montagne et la fixation et la protection des dunes littorales. La prévention ne sera pas négligée : le ministère de l'agriculture consacrera en 1987 à la prévention des incendies de forêts méditerranéennes un crédit total de 210 millions de francs avec un effectif de 2.450 agents dont 500 forestiers sapeurs.

Il faut rappeler que la progression de 2 % de la dotation du chapitre 35-95 consacré aux personnels en francs constants permettra de renforcer la surveillance et les travaux d'entretien effectués afin de limiter les risques naturels en haute montagne et les incendies de forêt.

L'effort est donc réel. Néanmoins, votre rapporteur souhaiterait voir améliorer la coordination entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du S.G.D.N. et du ministère de l'intérieur dans la lutte contre les incendies ; il regrette en outre que des actions précises ne soient pas entreprises pour réaménager la forêt afin de la rendre moins vulnérable à ce fléau.

*
* *

Réunie le 13 novembre 1986, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, Président, la Commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits d'aménagement rural figurant dans le projet de loi de finances pour 1987.